



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe

Service Logement Construction

Accession à la propriété & Amélioration de l'habitat
APAH

L'aide à l'acquisition -amélioration (AA)

en zone RHI, RHS, OPAH, Quartier en NPNRU

2018

Arrêté ministériel du 20 Février 1996 modifié
Arrêté préfectoral du 10 mars 2009

Aide de l'État à l'acquisition-amélioration de logements constituée par une subvention forfaitaire couvrant une partie du coût de l'acquisition et des travaux d'amélioration des logements achevés il y a plus de 10 ans et situé en périmètre opérationnel (Résorption Habitat Insalubre, Résorption Habitat Spontané, Opération Programmée Amélioration de l'Habitat, Quartiers NPNRU).

Conditions d'ancienneté du logement : 10 ans

Conditions d'occupation : Engagement du futur acquéreur d'occuper le logement pendant 15 ans à titre de résidence principale

Conditions de ressources : Revenu fiscal de référence inférieur ou égal aux plafonds prévus à l'article R 372 -7 du CCH pour l'accès aux logements locatifs très sociaux

CATÉGORIE	COMPOSITION	REVENUS ANNUELS
1	1 pers seule	13 705 €
2	1 couple sauf jeune ménage	18 302 €
3	1 pers seule +1 enfant à charge 1 couple + 1 enfant à charge 1 jeune ménage (-55 ans)	22 010 €
4	1 pers seule +2 enfant à charge 1 couple + 2 enfant à charge	26 571 €
5	1 pers seule +3 enfant à charge 1 couple + 3 enfant à charge	31 258 €
6	1 pers seule +4 enfant à charge 1 couple + 4 enfant à charge	35 228 €

Conditions de constitution ,de dépôt et de suivi des dossiers :

La maîtrise d'ouvrage des opérations d'acquisition-Amélioration devra être assurée par :

organismes d'habitation à loyers modérés
sociétés d'économie mixte (logement)
organismes habilités par convention

Prestations subventionnables :

-Charge foncière :

prix du terrain et frais d'acquisition
honoraires du géomètre
dépenses relatives aux travaux d'aménagement

-Prix du bâtiment

valeur de rachat du bâti
coût des travaux d'amélioration (au moins 35% du prix de revient de l'opération)

Montant de la subvention :

50 % maxi du prix de revient de l'opération avec plafonnement à 80% de la subvention
LESG correspondante fonction de la catégorie de ménage

catégorie	Subvention LESG 2017	Plafonds (80% subv LESG
1	27 404 €	21 923 €
2	33 442 €	26 754 €
3	41 160 €	32 928 €
4	45 705 €	36 564 €
5	45 705 €	36 564 €
6	48 676 €	38 941,00 €

Si uniquement achat du foncier et travaux d'amélioration de l'habitat, la subvention calculée en tenant compte des paramètres de calcul précédents est plafonnée à 25 000 €

Renseignements -Service instructeur :

DEAL

Service Habitat et Bâtiment Durables HBD

Cellule Accession à la propriété&Amélioration de l'habitat APAH

Tel : 0590-99-43-94/99-43-78

Fax : 0590-99-43-05

05/02/18